

sorties. La construction de nouveaux hôpitaux se continue et environ 14,000 lits pour malades mentaux ont été ajoutés depuis 1948. Bien que le besoin d'hôpitaux pour malades mentaux soit encore pressant, le surpeuplement de ces hôpitaux a diminué. Le taux des malades est tombé de 128 pour 100 lits en 1948 à 117 en 1957, malgré un accroissement de 22 p. 100 de la population quotidienne moyenne.

A l'exception d'asiles municipaux dans la province de la Nouvelle-Écosse et des hôpitaux du Québec qui relèvent d'organismes indépendants laïques ou religieux, la plupart des hôpitaux psychiatriques sont administrés par l'autorité provinciale. Les gouvernements provinciaux en assument une grande partie des frais, bien que dans sept provinces, on puisse demander aux familles qui en ont les moyens de contribuer financièrement au soin de leurs malades. Terre-Neuve et la Saskatchewan fournissent tous ces soins gratuitement. En Ontario, le traitement en hôpital psychiatrique fait partie du régime d'assurance-hospitalisation entré en vigueur le 1^{er} janvier 1959.

La plupart des hôpitaux psychiatriques publics fournissent les soins et les traitements pour les maladies mentales de tous genres. Cependant, au fur et à mesure que les installations s'améliorent, les hôpitaux peuvent graduellement séparer les malades qui reçoivent un traitement intensif de ceux qui souffrent de longues maladies. Dans certaines provinces, on peut loger séparément certaines classes de malades mentaux. En Alberta et en Colombie-Britannique par exemple, les foyers pour vieillards séniles font partie intégrante des hôpitaux psychiatriques. L'Ontario et le Québec ont des hôpitaux spéciaux pour les épileptiques. Dans huit provinces, on trouve des écoles où les débiles mentaux pensionnaires reçoivent un enseignement particulier et l'une des deux autres provinces, le Nouveau-Brunswick, a approuvé en 1958 une loi qui autorise le gouvernement à contribuer aux frais de subsistance des enfants arriérés dans des foyers approuvés.

Au fur et à mesure que les besoins des malades sont mieux compris et que de meilleurs modes de traitement se développent, la routine hospitalière devient plus souple dans les hôpitaux psychiatriques et un nombre de plus en plus grand de malades volontaires viennent se faire traiter. En 1956, les malades volontaires ne représentaient que 28 p. 100 des premières admissions dans les hôpitaux pour malades mentaux et 72 p. 100 de celles des hôpitaux psychiatriques et des centres de séjour de courte durée. L'ancien système, limité au soin de garde des malades confinés dans des salles fermées à clef, a fait place au régime dit de la porte ouverte; les malades peuvent maintenant circuler dans les salles, sortir librement sur le terrain de l'hôpital ou se rendre aux centres de récréation ou de travaux manuels.

Les préposés au soin des malades mentaux forment le groupe le plus nombreux parmi les fonctionnaires provinciaux. Quoique l'on manque encore sérieusement de personnel professionnel, les subventions fédérales à l'hygiène ont permis de mettre sur pied un programme de formation et d'instruction de grande envergure dans ce domaine.

L'expansion des services locaux d'hygiène mentale en dehors des hôpitaux psychiatriques est l'un des progrès les plus marquants des dix dernières années. Les hôpitaux généraux ont développé leurs services psychiatriques, tant dans leurs départements pour malades externes que pour malades hospitalisés. On trouve déjà dans environ 30 hôpitaux généraux des services bien organisés où les traitements psychiatriques sont administrés par un personnel spécialisé. En 1956, les premières admissions dans ces services atteignaient environ 8,500. Des cliniques externes, où l'on peut instituer un traitement précoce des maladies mentales et donner les conseils appropriés aux enfants et aux parents, de même qu'un certain nombre d'agences locales diverses, jouent un rôle important dans le traitement des maladies mentales en dehors des hôpitaux psychiatriques. En 1944, on ne comptait même pas 20 services externes d'hygiène mentale, tandis que l'on trouve actuellement 145 services locaux d'hygiène mentale destinés aux malades externes, dont 85 sont rattachés aux hôpitaux, 35 sont des cliniques à service continu et 25 des cliniques à service intermittent. Ces services relèvent soit des ministères de la Santé provinciaux, des services de santé municipaux ou des unités sanitaires, soit d'hôpitaux psychiatriques ou d'autres hôpitaux pour malades mentaux, soit d'hôpitaux généraux ou d'hôpitaux spécialisés, soit encore de commissions scolaires ou d'organismes bénévoles.